

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Octobre 2019



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 octobre 2019, au moins 539 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS 3

0. INTRODUCTION 4

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME 5

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE5

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES5

I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES6

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES7

I.3. DES PERSONNES TORTUREES7

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT8

I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE8

II. FAITS SECURITAIRES 8

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 10

WEBOGRAPHIE 12

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CNL : *Congrès National pour la Liberté*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

FRODEBU : *Front pour la Démocratie au Burundi*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

VBG : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel d'octobre 2019 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du n° 182 à 186.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de VBG, des cas de tortures, des cas d'arrestations arbitraires et d'autres faits relevés.

Ainsi, au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 36 personnes ont été tuées dont 21 retrouvées cadavres, 3 enlevées, 2 victimes de VBG, 12 torturées et 52 arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 2 femmes, 2 mineures et 1 nourrisson tués, 2 mineurs enlevés dont 1 élève ainsi que 4 femmes et 6 mineurs dont 5 élèves arrêtés arbitrairement.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

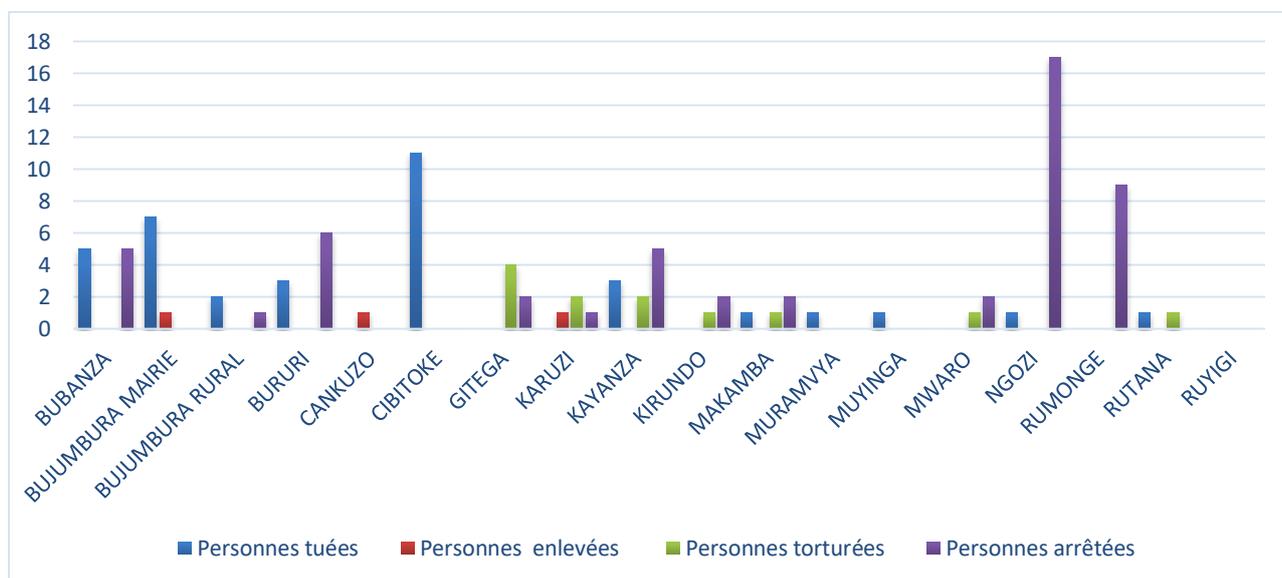
Des marches manifestations et des discours d'intimidation ont été rapportés dans certaines provinces du pays au cours de cette période.

Des attaques des hommes armés non identifiés et des jeunes de la milice Imbonerakure, des cas de destructions de permanences du parti CNL et de maisons brûlées appartenant aux membres du parti CNDD-FDD ont été observés dans certaines provinces du pays.

Des cas d'instauration du couvre-feu et de détention illégale d'arme par des Imbonerakure ont été observés aussi dans certaines contrées du pays au cours de ce mois d'octobre 2019.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois d'octobre 2019



Dans ce rapport du mois d'octobre 2019, comme le montre le graphique ci-dessus, les violations relevées par la Ligue Iteka sont des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 36 cas dont 2 femmes, 2 mineures et 1 nourrisson. Ainsi, les provinces de Cibitoke, Bujumbura Mairie et Bubanza viennent en tête avec respectivement 11 cas, 7 cas et 5 cas.

Sur un total de 3 cas de personnes enlevées au cours du mois d'octobre 2019, les provinces de Bujumbura Mairie, Cankuzo et Karuzi ont enregistré 1 cas chacune.

Sur un total de 12 cas de torture relevés au cours du mois d'octobre 2019, la province de Gitega vient en tête avec 4 cas suivie des provinces Kayanza et Karuzi avec 2 cas chacune.

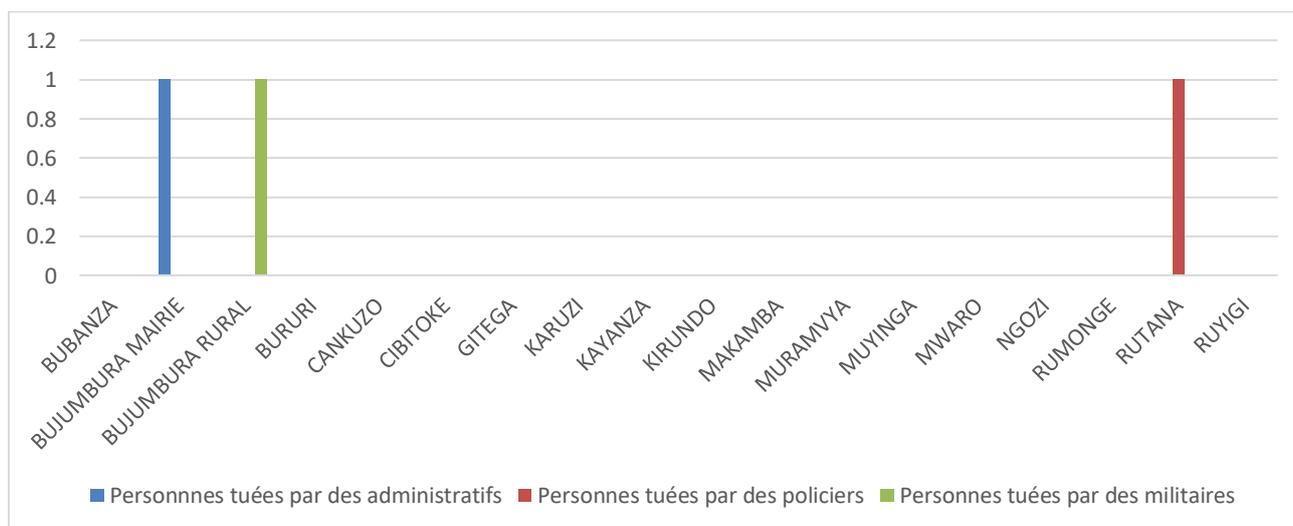
Sur un total de 52 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Ngozi vient en tête avec 17 cas, suivie de Rumonge avec 9 cas, de Bururi avec 6 cas, de Bubanza et de Kayanza avec 5 cas chacune.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Figure II : Graphique des personnes tuées par des agents étatiques

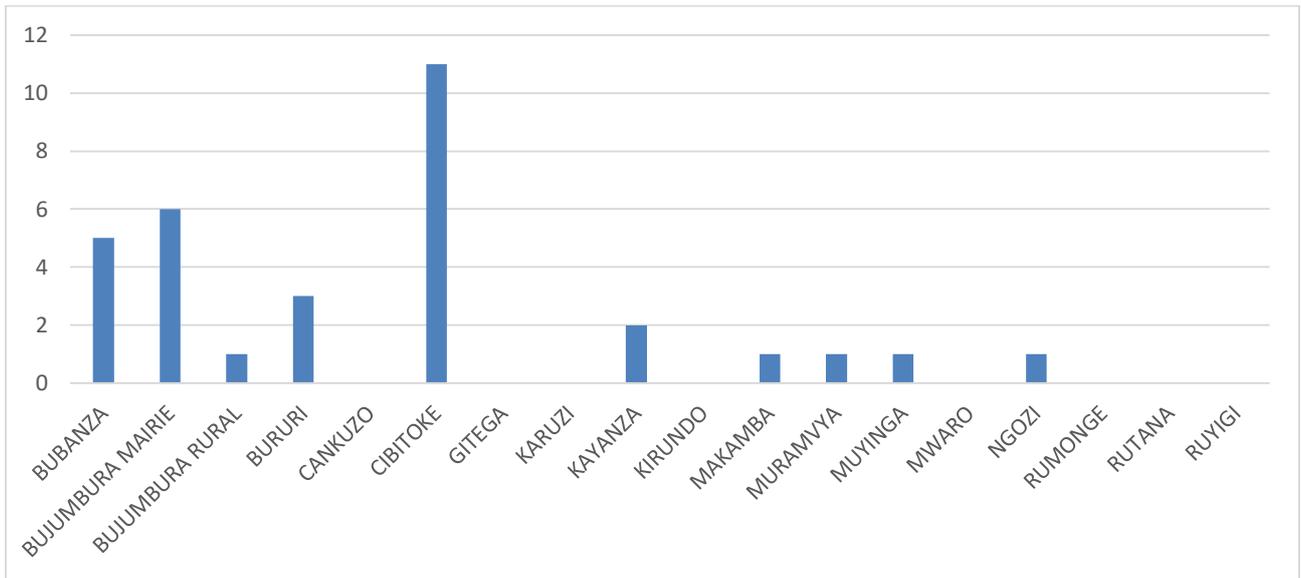


Au cours du mois d'octobre 2019, trois personnes ont été tuées par [des agents étatiques](#) qui sont des administratifs, des policiers et des militaires avec 1 cas chacun.

Ces cas ont eu lieu à Bujumbura Mairie, à Bujumbura rural et à Rutana.

I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Figure III : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés

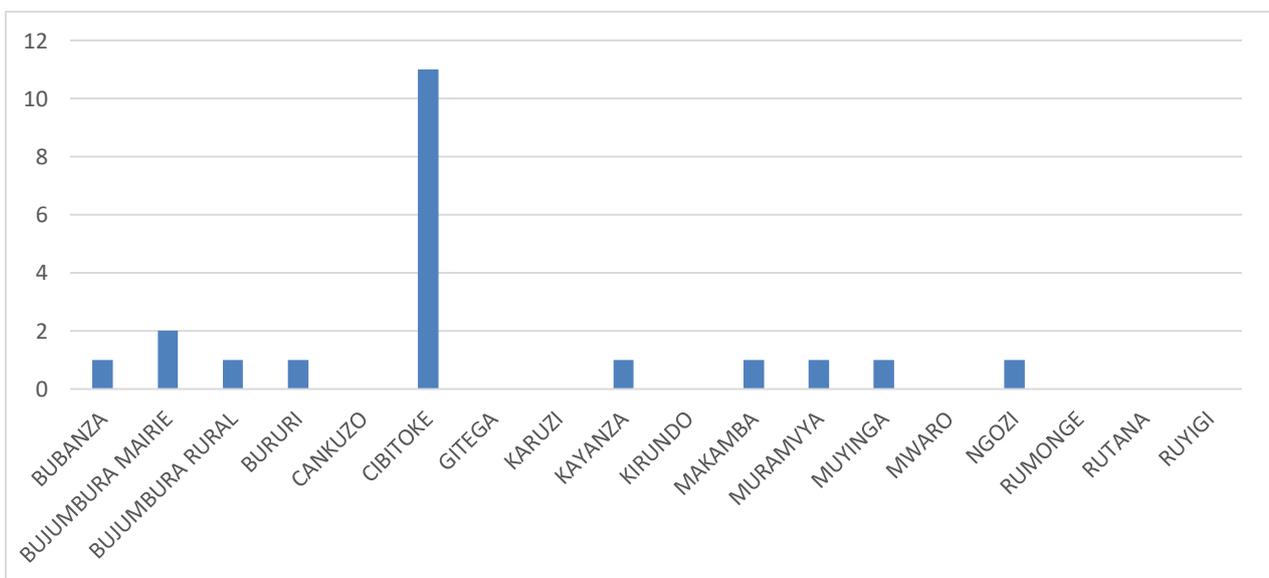


Au cours du mois d'octobre 2019, trente-deux personnes ont été tuées par [des gens non identifiés](#). Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières.

Les provinces les plus frappées sont celles de Cibitoke avec 11 cas, Bujumbura Mairie avec 6 cas et Bubanza avec 5 cas.

Ainsi, la plupart de ces personnes tuées par des gens non identifiés ont été retrouvées cadavres.

Figure IV : Cadavres retrouvés



Comme la figure ci-haut l'illustre, au cours du mois d'octobre 2019, la Ligue Iteka a relevé 21 cas de cadavres retrouvés. La province de Cibitoke vient en tête avec 11 cas suivie de Bujumbura Mairie avec 2 cas, de Bubanza, de Bujumbura rural, de Bururi, de Kayanza, de Makamba, de Muramvya et de Ngozi

avec 1 cas chacune. La plupart des victimes sont retrouvées avec des signes de torture physique montrant qu'elles ont été tuées.

Certaines autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu'aucune enquête ne soit diligentée en vue de connaître l'identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

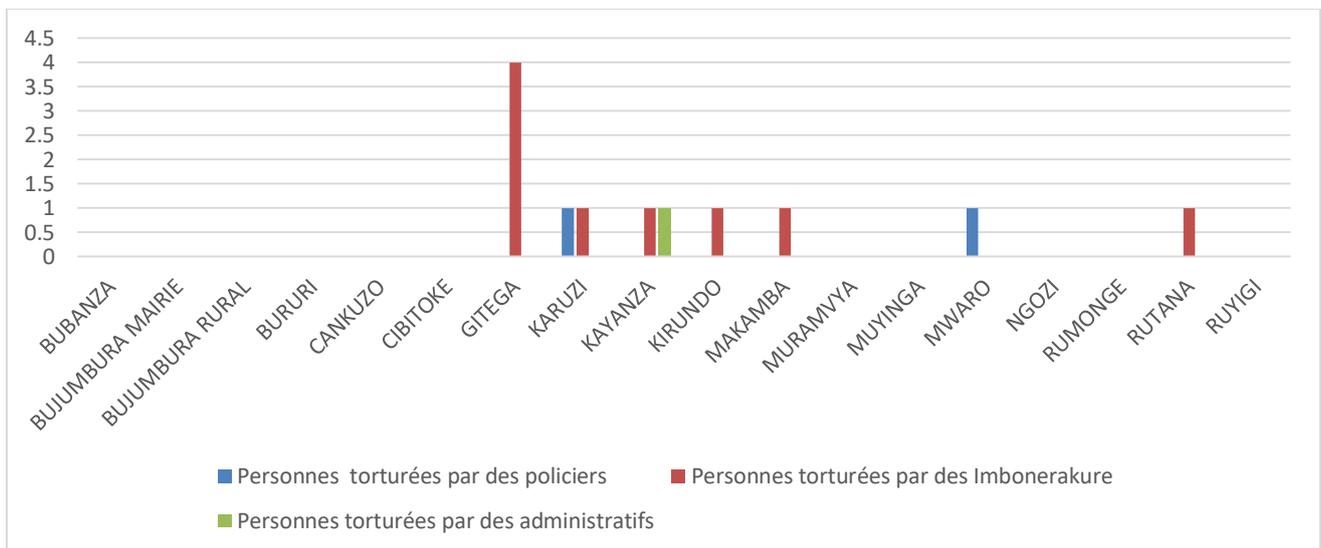
1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours du mois d'octobre 2019, trois personnes ont été enlevées et/ou portées disparues. Les présumés auteurs de [ces enlèvements](#) sont des gens non identifiés avec 2 cas et des administratifs avec 1 cas.

Ces cas d'enlèvement ont été répertoriés dans les provinces de Bujumbura Mairie, Cankuzo et Karuzi avec 1 cas chacune.

1.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure V : Graphique des personnes torturées



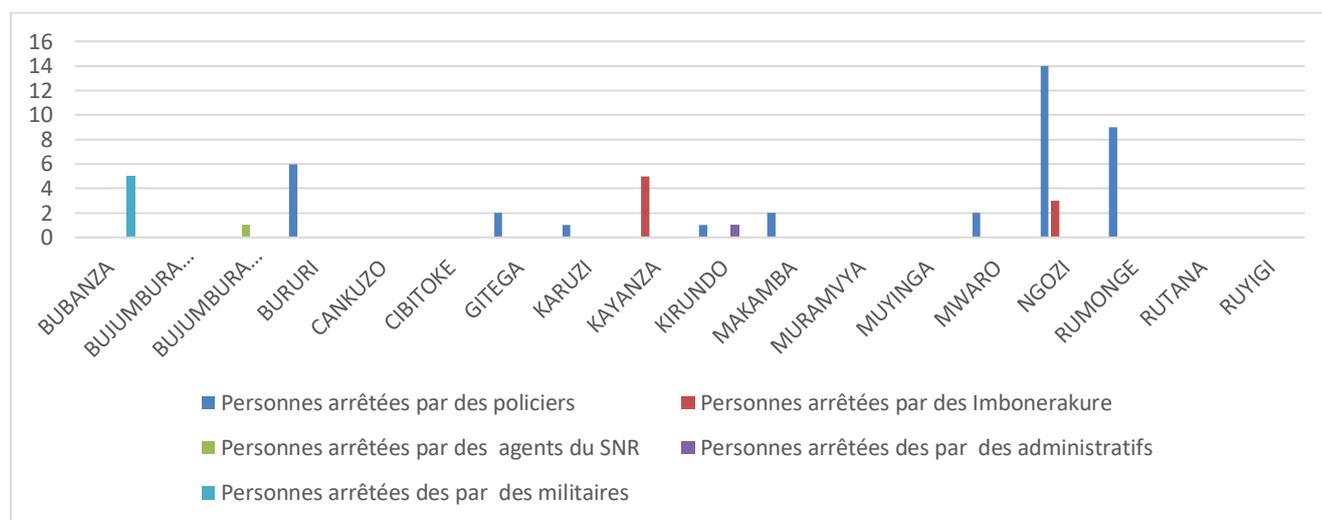
Au cours du mois d'octobre 2019, la Ligue Iteka a relevé 12 cas de victimes [de torture](#) dont 9 membres du parti CNL, 1 membre du parti FRODEBU, 1 membre du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti MSD.

La province de Gitega vient en tête avec 4 cas, suivie de Karuzi et Kayanza avec 2 cas chacune.

Au niveau des présumés auteurs, des membres de la milice Imbonerakure viennent en tête avec 9 cas suivis des policiers avec 2 cas et des administratifs avec 1 cas.

1.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure VI: Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois d'octobre 2019, la Ligue Iteka a enregistré 52 victimes [d'arrestations arbitraires](#) dans différents coins du pays.

Les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des éléments de la police avec 37 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 8 cas, des militaires avec 5 cas, des agents de l'administration et des agents du SNR avec 1 cas chacun.

La province de Ngozi vient en tête avec 17 cas, suivie de Rumonge avec 9 cas, de Bururi avec 6 cas, de Bubanza et de Kayanza avec 5 cas chacune.

Sur 52 victimes d'arrestations arbitraires, figurent 36 membres du parti CNL. En outre, parmi ces victimes d'arrestation arbitraire il y a 4 femmes et 6 mineurs dont 5 élèves arrêtés arbitrairement. Aussi, parmi ces victimes d'arrestations arbitraires figurent 4 journalistes et 1 chauffeur du groupe de presse Iwacu.

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 2 cas [de violences sexuelles](#) répertoriées dans la province de Muramvya.

II. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois d'octobre 2019, la Ligue Iteka a relevé 1 cas de personne tuée suite aux règlements de compte dans la province de Kayanza.

En outre, 14 personnes dont 1 femme ont été blessées suite [aux attaques des hommes armés non identifiés et des jeunes de la milice Imbonerakure](#).

Des cas de destructions de 4 permanences du parti CNL et de deux maisons brûlées appartenant aux membres du parti CNDD-FDD ont été observés dans certaines provinces du pays.

Des marches manifestations et des discours d'intimidation ont été relevés dans certaines provinces du pays.

Des cas d'instauration du couvre-feu et de détention illégale d'arme à feu par des Imbonerakure ont été observés dans certaines contrées du pays au cours de ce mois d'octobre 2019.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme, des atteintes et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblés à l'endroit des opposants et prétendus opposants sont signalés.

Des cas de violences basées sur le genre ont été également relevés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas d'intolérance politique entre des membres des partis politiques du CNDD-FDD et du CNL ont été observés dans certaines provinces du pays.

Des attaques armées et des marches manifestations ont été observées dans certaines provinces du pays.

Des discours d'intimidation, des cas d'instauration du couvre-feu et de détention illégale d'arme par des Imbonerakure ont été aussi observés.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les présumés auteurs des violations des droits de l'homme observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi :

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme;
- De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais ;
- De garantir les droits et les libertés publics afin de renforcer la gouvernance démocratique au Burundi.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'PEAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

F) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et aux enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

WEBOGRAPHIE

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°182:

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°183:

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°184:

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°185:

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°186: